Dénomination : ALL SYSTEMS

n° de gestion : 1991B01332

n° d'identification : 383 604 261

n° de dépôt : A2012/007565

Date du dépôt : 21/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/06/2012

1043255

1043255

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 AOUT 2012

Sous le N° 1565

"ALL SYSTEMS "
S.A.S. au capital de 166 700 €
Siège social : 26 boulevard des Frères Desaire
38170 SEYSSINET-PARISET

R.C.S. Grenoble B 383.604.261

Certifié conforme
le Président

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mil douze
Le vingt sept juin à quinze heures

L'associé unique de la Société ALL SYSTEMS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 166 700 €, s'est réuni au Cabinet SFECO - 14 rue Gaillon – 75002 PARIS, à la suite d'une convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé unique en entrant en séance :

- Monsieur Bruno DELAHAYE, représentant la S.A.S. FINANCIERE LA DS,

 Titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT ACTIONS, ci 1 667 actions
 sis 16, rue de Monttessuy – 75007 PARIS.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,

MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT ACTIONS, ci 1 667 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre SIMON.

Conformément à la loi, Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que l'associé unique présent détient MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT actions représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion du Président et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;

– Approbation du bilan et des comptes,

– Affectation du résultat de l'exercice,

– Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

– Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 433-5 du Code du Travail,

– Renouvellement ou nomination du Président.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- La feuille de présence revêtue de la signature du membre du bureau,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société à la date de clôture de l'exercice,
- Le bilan de la Société au même jour, ainsi que le compte de résultat et l'annexe comptable constituant ensemble les comptes annuels de l'exercice,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués à l'actionnaire, ont été tenus à sa disposition, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président, au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat, pour cet exercice, au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de 711 595,04 € auquel s'ajoute le report à nouveau de 233 381,08 €, soit un total de 944 976,12 € comme suit :

- Distribution de dividendes : 700.000,00 €
- Report à nouveau : 244.976,12 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour, en fonction de la trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons les dividendes mis en paiement au titre des 3 exercices précédents :

Exercice	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à la l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
Année 2010	NEANT	NEANT	600 000
Année 2009	NEANT	NEANT	415 000
Année 2008	NEANT	NEANT	600 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant conformément aux dispositions statuaires, décide que le Président continuera à avoir droit sur justificatif au remboursement de ses frais de représentations et de développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-129-6 du Code de Commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans la limite du seuil de détention par les salariés de 3% du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'associe unique décide de nommer avec effet immédiat M. Bruno DELAHAYE, de nationalité française, né le 29 mai 1950 à FONTENAY SOUS BOIS (94), domicilié 16 rue de Monttessuy -75007 Paris, en qualité de Président de la Société. Le mandat de M. DELAHAYE prendra fin, à la date de l'approbation des comptes 2013.
Il sera alors remplacé dans ses fonctions de Président par M. Jean-Pierre SIMON jusqu'à la date de l'approbation des comptes 2015.

M. DELAHAYE remercie l'associé unique de la confiance qu'il lui témoigne et, connaissance prise des statuts de la Société, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare en outre ne faire objet d'aucune incompatibilité, interdiction et de déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Les associés décident alors de confier la présidence de la séance à M. Bruno DELAHAYE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer M. Jean-Pierre SIMON, né le 13 mai 1953 à Paris 75011, de nationalité française, demeurant 9 boulevard d'Auteuil- 92100 BOULOGNE, en qualité de Directeur Général de la Société. Le mandat de M. SIMON, à la date de l'approbation des comptes 2013. Il sera alors remplacé dans ses fonctions de Directeur Général par M. Bruno DELAHAYE jusqu'à la date d'approbation des comptes 2015.

M. SIMON remercie l'associé unique de la confiance qu'il lui témoigne et, connaissance prise des statuts de la Société, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il déclare en outre ne faire objet d'aucune incompatibilité, interdiction et d'échéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions requise par la loi et les règlement en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Pour l'associé unique

Monsieur Bruno DELAHAYE
Président de FINANCIERE LA DS

Monsieur Bruno DELAHAYE *
Président de ALL SYSTEMS

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre SIMON **
Directeur Général de ALL SYSTEMS

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président »

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »